

les punitions encourues par ses actes violents et les représailles auxquelles sa victime aurait recours en cas d'agression (Donnerstein, Donnerstein, Simon et Ditricks, 1972). A cause de l'inéquité flagrante entre un homme abuseur et sa conjointe, des informations précises sur la réprobation sociale suscitée par ses agressions auraient davantage d'effet dissuasif sur le conjoint violent que de sa voir sa violence criminalisée (Donnerstein et Hatfield, 1982). Autrement dit, pour être efficace, la criminalisation récente de la violence conjugale doit s'accompagner d'une vaste campagne d'information sur les représailles légales que la loi rend accessibles aux femmes violentées, sur les conséquences judiciaires de cette violence pour les hommes agresseurs et, surtout, sur son indésirabilité sociale.

L'influence de la presse écrite

La presse écrite peut jouer un rôle de prévention dans cette campagne, auprès des victimes comme des agresseurs, en révélant l'ampleur de la violence conjugale, puis en informant le public de ses conséquences judiciaires et des démarches légales possibles. Les critiques et analyses de la presse écrite concernant les interventions existantes, les politiques gouvernementales, les ressources d'aide aux femmes violentées et aux conjoints abuseurs seraient susceptibles d'élargir, dans la population, la conscience que la violence conjugale est un problème grave et prioritaire, auquel il faut remédier socialement.

En revanche, le survol des recensions d'écrits en psychologie sociale (Alcock, Carment et Sadava, 1988; Myers, 1990; Sears, Peplau, Freedman et Taylor 1988; Watson, de Bortali-Tregerthan et Frank, 1984) met en relief le rôle négatif des médias sur la perception sociale et l'incidence de la violence. La description répétitive d'actes violents à la télévision et dans les films provoquerait une désensibilisation émotive à la violence dans la vie réelle et favoriserait la tolérance des comportements violents (Berkowitz, 1984; Linz, Penrod et Donnerstein, 1986). Par ailleurs, bien que sa méthodologie ait été critiquée (Turner, Hesse et Peterson-Lewis, 1986), les recherches de Phillips (1980, 1983) suggèrent que l'intérêt sensationnaliste de la presse écrite pour un événement violent dramatique aurait un effet de contagion et d'imitation: le nombre d'articles relatant ce type de drame augmente en même temps que le comportement lui-même. Ce fut le cas lors de l'assassinat de J. F. Kennedy dont la couverture de presse exceptionnelle fut suivie d'une brusque hausse du taux de crimes violents aux États-Unis (Berkowitz et Macaulay, 1971).

Aucune étude, semble-t-il, n'a abordé le traitement que la presse écrite accorde à la violence conjugale. A la lumière des recherches antérieures, il est cependant permis de penser qu'un événement très médiatisé comme le drame Hélène Lizotte a pu inciter les quotidiens montréalais à accorder plus d'attention à la violence conjugale dans les mois qui ont suivi. Mais comment? Il se peut que ce soit par un plus grand nombre de nouvelles sensationnalistes sur des «cas» de violence conjugale, comme le laissent croire les études de Phillips citées plus haut. Par contre, les particularités de cette nouvelle conjugales au contexte so-

L'effet du Drame Hélène Lizotte sur le traitement de la violence conjugale par la presse écrite montréalaise¹

Louise Auger² et Clémence Gagné

Université de Montréal

L'exceptionnelle couverture du meurtre d'Hélène Lizotte par son ex-conjoint en août 1987 fut-elle uniquement sensationnaliste ou a-t-elle modifié le traitement de la violence conjugale dans la presse écrite montréalaise? Une recherche d'archives dans trois quotidiens francophones, couvrant 16 mois également répartis avant et après ce drame, a répertorié 512 articles sur la violence conjugale et analysé leur contenu. Bien que le nombre d'articles consacrés à la violence conjugale se soit accru, la proportion occupée par la description sensationnaliste des cas de violence conjugale a diminué pendant qu'augmentait l'information plus préventive sur les conséquences judiciaires de cette violence. Contrairement au rôle incitatif des médias en matière de violence, ces résultats soulignent le rôle potentiel de prévention de la presse écrite, dont pourrait profiter les spécialistes en intervention.

La couverture accordée aux événements par la presse écrite, comparativement à celle des médias visuels, augmente le niveau de conscience et de connaissance du public (Patterson et McClure, 1976) et influence sa perception de ce qui doit constituer une priorité pour la société comme pour le gouvernement (Funkhouser, 1973). Voilà pourquoi cet article se penche sur l'intérêt que la presse écrite accorde à la violence conjugale.

Les mesures coercitives, mises de l'avant par la loi canadienne de 1983 qui criminalise la violence conjugale, n'ont pas nécessairement d'effet curatif sur les conjoints abuseurs (Dankwort, 1988). Elles pourraient inciter à plus de violence compte tenu des frustrations inhérentes à la punition (Berkowitz, 1988). Quant à leur effet dissuasif, il ne serait assuré que dans la mesure où l'agresseur connaît

1 Cette recherche a été effectuée grâce à une subvention CAFIR de l'Université de Montréal et à une Bourse du Canada - CRSHC (No 455-88-0081) octroyées à la première auteure. Les résultats de cette recherche ont été présentés au 58e congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (Québec, mai 1990). Les auteures remercient Lyne Munger pour sa participation à cette recherche ainsi que Michel Sabourin et les trois évaluateurs anonymes pour les commentaires sur la première version de cet article.

2 Les demandes de tirés à part doivent être adressées à: Louise Auger, chercheuse adjointe, CEVIS, Département de Psychologie, Université de Montréal, C. P. 6128, Succursale «A», Montréal, Qc. H3C 3J7

cio-politique dans lequel l'événement s'est produit ont pu, aussi, susciter un plus grand nombre d'articles révélant les conséquences judiciaires de cette violence et plus de critiques commentant les interventions psychosociales ou gouvernementales en matière de violence conjugale. La presse écrite détiendrait ce pouvoir d'influencer le comportement en montrant que la violence est punie plutôt que sans conséquence ou récompensée (Phillips et Hensley, 1984). Si tel était le cas, la couverture du drame Lizotte aurait permis à la presse montréalaise de passer de la nouvelle répétitive qui banalise la violence conjugale et risque d'être incitative, à une utilisation plus articulée de son pouvoir d'information et de persuasion sur les connaissances, les attitudes et les comportements de la population. Pour concevoir l'étendue et la nature des changements potentiels suscités par ce drame dans la presse écrite, il faut d'abord en saisir la singularité.

Le drame Lizotte et son contexte socio-politique

Ce qu'il est désormais convenu d'appeler le drame Hélène Lizotte a maintenu en haleine la presse écrite montréalaise durant neuf jours, en août 1987. Accusé précédemment de voies de fait graves et de menaces de mort à l'endroit d'Hélène Lizotte, Adrien Pelletier, son ex-conjoint, est tout de même libéré faute de preuves (Tardif, 1987). Deux semaines après sa libération, le 10 août 1987, il enlève Hélène Lizotte à son travail devant trois témoins, contrevenant ainsi à l'interdiction de la cour d'entrer en contact avec elle (Gagnon, 1987). La jeune femme est battue et assassinée d'une balle dans la tête (Beaulieu, 1987). Le 20 août 1987, 10 jours après l'enlèvement, le corps d'Hélène Lizotte est retrouvé dans un boisé des Laurentides (Auger, 1987a).

On estime à plus de 300,000 le nombre de québécoises qui, chaque année, sont violentées par leur conjoint (ministère de la Santé et des Services sociaux, 1987). Au Canada, une femme sur sept (Broué et Guèvremont, 1989) subit la violence de son conjoint. Ces chiffres paraissent très conservateurs à la lumière d'une enquête récente qui révèle qu'un canadien sur cinq dit avoir au moins une fois violenté physiquement sa conjointe (Lupri, 1989 cité dans Rinfret-Raynor, Paquet-Deely, Larouche et Cantin, 1989). La violence d'Adrien Pelletier à l'endroit de sa compagne n'est donc pas exceptionnelle. Pas plus que ne l'est l'escalade de cette violence jusqu'au meurtre: près de 30% des femmes violentées ont déjà été menacées d'une arme à feu ou d'un couteau et trois victimes sur quatre craignent que leur conjoint ou ex-conjoint ne les tue (Rinfret-Raynor et al., 1989). Ces craintes sont réalistes: au Québec, pour la seule année 1988, 38 femmes ont été ou failli être tuées par leur conjoint (ministère de la Sécurité publique, 1989) et le meurtre d'une femme par son conjoint ou son ex-conjoint compte pour 17% (Dutton, 1984) ou même 37% (Roberge, 1987) des homicides au Canada, selon les sources statistiques analysées.

Les 10 jours qui se sont écoulés entre l'enlèvement et la découverte du corps ont permis aux quotidiens montréalais de fouiller l'histoire d'Hélène Lizotte et de découvrir, petit à petit, non seulement un exemple typique de l'escalade de la violence conjugale mais surtout l'inefficacité du système pénal et le peu de res-

sources dont disposent les femmes pour contrer la violence de leur conjoint ou ex-conjoint (Laurendeau, 1987; Morier, 1987; Roy, 1987). Suite aux deux agressions d'Adrien Pelletier après qu'elle l'eut quitté parce qu'elle en avait peur, Hélène Lizotte avait demandé la protection de la police sans l'obtenir (Beaulieu, 1987). Et bien qu'elle l'ait poursuivi en justice, Adrien Pelletier fut libéré des accusations qui pesaient contre lui, le policier chargé du dossier ne s'étant pas présenté en cours (Tardif, 1987). La police n'interviendra qu'à la suite de l'enlèvement d'Hélène Lizotte par Adrien Pelletier qui devient, alors, l'homme le plus recherché au Québec (Auger, 1987b).

Ces failles du système pénal ont déjà été dénoncées dans les revues spécialisées (Caringella-MacDonald, 1988; Dankwort, 1988). La singularité du drame Lizotte est de les avoir soulignées. Dans la couverture de cet événement, la presse écrite a eu le temps de donner un visage humain à une victime de violence conjugale, facteur d'empathie et puissant antidote contre la violence (Aronson, 1984), de se questionner sur les interventions qui auraient pu empêcher cette violence d'aller jusqu'au meurtre et de se révolter, faits à l'appui, du peu d'efficacité des réformes qui venaient à peine d'être énoncées par le ministère québécois de la justice. En mars 1986, Herbert Marx avait en effet commandé, entre autres, de la les interventions judiciaires assurent le soutien des victimes de violence conjugale et qu'avant la mise en liberté de l'agresseur, la dangerosité de la situation soit évaluée.

L'événement médiatique que fut le drame Hélène Lizotte a-t-il changé de façon durable le traitement de la violence conjugale par la presse écrite? Suite à ce drame, la presse écrite s'est-elle davantage servi de son pouvoir de persuasion, soulignant la réprobation sociale de la violence conjugale et favorisant sa prévention, par des articles sur ses conséquences judiciaires et des critiques psychosociales? Pour répondre à ces questions, une recherche d'archives a analysé la quantité et la qualité des articles consacrés à la violence conjugale dans trois journaux montréalais avant et après cet événement.

Méthodologie

La méthode d'archives, bien qu'elle ne permette pas d'établir un lien de causalité, s'avère le meilleur outil pour examiner un événement survenu en août 1987. Compte tenu des critiques les plus fréquentes de cette méthode (Sears et al., 1988; Turner et al., 1986), des critères opérationnels ont servi à rendre les plus objectives possible la sélection des articles et la classification de leur contenu.

Sélection des articles

Les journaux dans lesquels les articles ont été choisis devaient répondre aux critères suivants: (a) appartenir à la région montréalaise où s'est déroulé le drame Lizotte, (b) être francophones pour faciliter la comparaison entre eux, (c) avoir un fort tirage, (d) cibler des populations différentes pour assurer la diversité des

articles. Les journaux retenus sont trois quotidiens francophones montréalais: le Journal de Montréal, La Presse et Le Devoir.

La période de temps couverte par la recherche fut déterminée en fonction de la date à partir de laquelle ont été appliquées les réformes commandées par le ministre de la Justice Herbert Marx. Ce critère s'avérait pertinent dans la mesure où ce sont justement ces nouvelles politiques gouvernementales qui n'ont pas été respectées dans le cas d'Hélène Lizotte. Il s'est écoulé huit mois entre l'application des recommandations en décembre 1986 et le drame Hélène Lizotte survenu le 20 août 1987. La même période après l'événement était suffisante pour vérifier si des changements subséquents se sont maintenus dans le temps. L'analyse des journaux couvre donc une période de 16 mois répartis également avant et après l'événement Lizotte, soit du 20 décembre 1986 au 20 avril 1988.

Les articles sélectionnés dans l'échantillon devaient avoir pour sujet principal la violence conjugale, définie comme suit (Auger, 1990): «toute manière de parler, d'agir ou d'être dans un couple qui exerce une coercition sur l'autre personne dans le but et/ou avec pour résultat de lui faire mal, de lui faire peur ou de la détruire, psychologiquement ou physiquement». Cette définition reconnaît l'existence et l'égalité d'importance de toutes les formes non-verbale, verbale, psychologique ou physique de violence conjugale, sans distinction entre la violence dite mineure et la violence grave. Car la peur et l'humiliation que suscitent, par exemple, les insultes répétitives et leurs menaces voilées ont des conséquences plus dévastatrices sur les femmes violentées que les coups et blessures physiques qu'elles subissent (Larouche, 1987; Rinfret-Raynor et al., 1989).

Échantillon

Suivant les critères de sélection, 598 articles ont été lus et retenus lors d'un premier échantillonnage. Lors d'une révision des articles par la chercheuse principale et les deux expérimentatrices, les articles qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus entre les trois juges (De Groot, 1969) ont été éliminés. L'échantillon final, représenté au tableau 1, comprend 512 articles.

Classification des articles

Afin de permettre l'analyse qualitative des articles, une classification les a répartis en trois catégories: (a) la description des faits, regroupant tous les articles qui signalent et relatent les détails d'un événement de violence conjugale; (b) les démarches judiciaires, incluant tous les articles qui rendent compte des poursuites légales et des conséquences judiciaires suite aux faits, telles les mises en accusation, les détails et l'issue d'un procès; (c) les critiques psychosociales, catégorie regroupant les commentaires et analyses qui décrivent ou critiquent les interventions psychosociales ainsi que les politiques gouvernementales en matière de violence conjugale. La classification d'un article dans l'une ou l'autre de ces catégories devait obtenir le consensus des trois juges.

Tableau 1. Description de l'échantillon selon le mois de publication et la source des articles

Mois de publication	Nombre d'articles			Total
	J. de Mtl	La Presse	Le Devoir	
Avant				
20 déc. 86 au 19 janv. 87	12	5	1	18
20 janv. 87 au 19 fév. 87	12	13	3	28
20 fév. 87 au 19 mars 87	7	7	1	15
20 mars 87 au 19 avr. 87	18	9	10	37
20 avr. 87 au 19 mai 87	11	4	7	22
20 mai 87 au 19 juin 87	20	12	2	34
20 juin 87 au 19 juil. 87	8	13	3	24
20 juil. 87 au 19 août 87	10	11	1	22
Après				
20 août 87 au 19 sept. 87*	18	32	8	58
20 sept. 87 au 19 oct. 87	14	13	5	32
20 oct. 87 au 19 nov. 87	22	18	2	42
20 nov. 87 au 19 déc. 87	27	12	1	40
20 déc. 87 au 19 janv. 88	14	14	3	31
20 janv. 88 au 19 fév. 88	23	11	5	39
20 fév. 88 au 19 mars 88	24	8	1	33
20 mars 88 au 19 avr. 88	28	6	3	37
Total	268	188	56	512

* Événement Lizotte: 20 août 1987

Résultats

Parmi les 512 articles sur la violence conjugale publiés dans les trois quotidiens montréalais durant les 16 mois couverts dans cette étude, 200 l'ont été pendant les huit mois précédant le drame Lizotte du 20 août 1987, comparativement à 312, à partir de cette date et pour les huit mois suivants. La quantité d'articles sur la violence conjugale a donc augmenté à partir du drame Lizotte. Pour répondre aux objectifs de cette recherche, des tests de khi carré ont servi à vérifier si cette plus grande couverture de la violence conjugale représente un changement d'intérêt significatif dans le contenu des articles et ce, dans chacun des trois quotidiens montréalais. Plus spécifiquement, il s'agissait de voir si, à la suite du drame Lizotte, la quantité d'articles sur les faits, les démarches judiciaires et les critiques psychosociales a augmenté, si l'importance proportionnelle de chaque catégorie dans la couverture de presse a changé et si, finalement, dans chaque journal, l'intérêt pour chaque catégorie s'est modifié.

Contenu des articles

La première analyse a porté sur le nombre d'articles publiés dans les trois quotidiens avant et après l'événement, dans chacune des catégories traitant des faits, des démarches judiciaires et des critiques psychosociales. Comme le montre le tableau 2, le nombre d'articles alloués aux démarches judiciaires et aux critiques psychosociales a augmenté de façon significative, passant respectivement de 46 à 116 et de 76 à 113. En revanche, la quantité d'articles décrivant les faits est restée la même, 78 articles ayant été publiés avant et 83 après l'événement.

Tableau 2. Comparaison de la fréquence des articles publiés avant et après l'événement Lizotte pour chaque catégorie

	Description des faits	Démarches judiciaires	Critiques psychosociales
Avant	78	46	76
Après	83	116	113
Total	161	162	189
Khi Carré	0,58	105,80***	19,84***

*** $p < .001$; $df=2$

Bien qu'en données brutes, il y ait eu au total, pendant 16 mois, une quantité supérieure de critiques sociales ($n=189$) ainsi qu'un nombre égal d'articles sur les faits ($n=161$) et les démarches judiciaires ($n=162$), les tests de khi carré démontrent que la plus grande couverture de la violence conjugale après le drame Lizotte est due autant aux articles couvrant les démarches judiciaires qu'aux critiques psychosociales. Ces résultats suggèrent que l'intérêt de la presse s'est modifié, accordant plus d'importance à ces deux catégories après le drame Lizotte. Est-ce vraiment le cas?

Changement de contenu

Une deuxième analyse a vérifié si, dans la couverture de la violence conjugale par les trois quotidiens avant et après le drame Lizotte, la proportion relative des articles alloués à chaque catégorie s'est modifiée. Le tableau 3 rapporte les résultats.

Tableau 3. Comparaison de la proportion des articles consacrés à chaque catégorie, avant et après l'événement Lizotte

Catégorie	Avant		Après		Khi Carré
	N	%	N	%	
Description des faits	78	39,00	83	26,60	8,72 *
Démarches judiciaires	46	23,00	116	37,18	11,40 **
Critiques psychosociales	76	38,00	113	36,22	0,16
Total	200	100	312	100	

* $p < .05$; ** $p < .01$; $df=2$

Bien que le nombre de critiques psychosociales ait augmenté après le drame Lizotte, l'importance relative de cette catégorie d'articles dans l'ensemble de la couverture de presse est restée la même. Les chiffres révèlent toutefois qu'avant (38 %) comme après (36,22 %), les critiques psychosociales représentent une part importante, soit plus du tiers des articles consacrés à la violence conjugale. Néanmoins, l'intérêt de la presse a changé en ce que la proportion d'articles relatant les faits a diminué, passant de 39 % à 26,6 % des articles publiés, en même temps que la proportion d'articles sur les démarches judiciaires augmentait de 23 % à 37,18 %. Autrement dit, la place allouée à la description factuelle des cas de violence conjugale, avant le drame Lizotte, a été occupée, après, par les conséquences judiciaires de cette violence. À partir du drame Lizotte, il y a donc eu un changement significatif dans le traitement de la violence conjugale par les trois quotidiens montréalais dépouillés dans cette étude. Quelle part y a jouée chacun de ces quotidiens?

Contenu des quotidiens

Une dernière analyse a comparé la proportion d'articles consacrés à chaque catégorie avant et après l'événement Lizotte, par chaque journal. Tel que l'indique le tableau 4, le contenu de chaque quotidien s'est modifié à partir du drame Lizotte. La proportion des articles alloués à la description des faits a diminué dans La Presse, celle des démarches judiciaires a augmenté dans le Journal de Montréal, tandis que les critiques psychosociales ont relativement retenu moins de place dans Le Devoir, après le drame Hélène Lizotte.

Les quotidiens La Presse et le Journal de Montréal auraient donc directement contribué aux changements dans la couverture de la violence conjugale, le premier en accordant moins de place aux faits et le second, plus d'importance aux démarches judiciaires. Quant au changement d'intérêt observé dans Le Devoir, il ne s'est pas reflété dans la couverture de la violence conjugale par les trois journaux, puisque la proportion occupée par les critiques n'y a pas changé de façon significative. Il est par ailleurs pertinent de noter que la couverture des démarches judiciaires dans Le Devoir a plus que quintuplé après le drame Lizotte, passant de un à six articles. La petitesse de ces chiffres explique que le khi carré ne soit cependant pas significatif.

Tableau 4. Comparaison de la proportion des articles consacrés à chaque catégorie avant et après l'événement Lizotte, pour chaque journal

Catégorie	J. de Montréal		La Presse		Le Devoir				
	Avant	Après	Khi C.	Après	Khi C.	Après			
Faits	48,98%	35,29%	4,84	37,84%	16,67%	10,94**	7,14%	14,29%	0,79
Démarches	22,45%	40,00%	8,56*	31,08%	36,84%	0,66	3,57%	21,43%	5,36
Critiques	28,57%	24,71%	0,48	31,08%	46,49%	4,46	89,29%	64,29%	6,51*
Total (N)	98	170	74	114	28	28	28	28	

* p < .05; ** p < .01; df=2

Discussion

L'événement médiatique que fut le meurtre d'Hélène Lizotte par son conjoint s'est accompagné d'un changement tant qualitatif que quantitatif dans le traitement de la violence conjugale par la presse écrite montréalaise. Dans les huit mois qui ont suivi l'événement Lizotte, le nombre d'articles consacrés à la violence conjugale a augmenté. Ce résultat confirme les observations de Phillips (1980, 1983) à l'effet que la manchette dans les journaux attire l'attention des journalistes, pendant plusieurs semaines, sur le type d'événement dramatique qui fut exceptionnellement médiatisé. Par contre, l'analyse du contenu des articles révèle que, loin d'être sensationnaliste, cet intérêt accru de la presse écrite pour la violence conjugale recouvre un changement important dans la qualité des articles. La proportion des articles consacrés aux conséquences judiciaires de la violence conjugale a augmenté pendant que diminuait l'importance des articles relatant uniquement la description factuelle d'histoires de violence conjugale.

L'hypothèse de Phillips (1980, 1983) suivant laquelle l'intérêt subi de la presse écrite pour un événement violent, parce qu'il suscite plus d'articles sur ce type de violence, a un effet de contagion et d'imitation sur la violence réelle dans la population. Cette hypothèse rejoint le modèle d'apprentissage qui veut que la description répétitive d'actes violents provoque une désensibilisation émotive et une tolérance des comportements violents (Berkowitz, 1984). Mais les résultats de la présente étude démontrent que la nature des informations contenues dans les articles peut se modifier en même temps que leur nombre augmente et suggèrent, comme les observations antérieures de Phillips et Hensley (1984), que le message coercitif des articles portant sur la violence constitue un critère aussi important que leur quantité pour prédire l'effet de contagion.

En accordant une plus grande place aux démarches judiciaires reliées à la criminalisation de la violence conjugale, les quotidiens montréalais informaient davantage la population des conséquences légales mises à la disposition des victimes pour tenter de contrer cette violence. Ce changement dans la couverture de presse de la violence conjugale, après le drame Lizotte, constitue un exemple du rôle préventif de dissuasion, auprès de l'agresseur, et d'information, auprès de la victime, que peuvent remplir les médias. Le fait que, contrairement à la violence imprévisible entre étrangers, la violence conjugale implique une victime qui connaît, cotoie quotidiennement son agresseur et peut prévenir sa violence, donne à la presse écrite le pouvoir d'exercer une prévention primaire (Kérouac, Taggart et Fortin, 1986) en diffusant plus d'informations sur les poursuites judiciaires que la victime peut entreprendre.

Le contexte socio-politique dans lequel est survenu le meurtre d'Hélène Lizotte n'est pas étranger à l'attention que ce drame a suscitée chez les journalistes et qui s'est maintenue à travers l'intérêt plus marqué pour les démarches judiciaires associées à la criminalisation de la violence conjugale. Mais contrairement à ce qui était prévu, le drame Lizotte, qui pourtant en témoignait, n'a pas affecté l'importance accordée aux articles susceptibles de critiquer l'inefficacité et le laxisme des interventions judiciaires. En revanche, cette étude a révélé un résultat inattendu: le nombre de critiques psychosociales concernant les interventions gouvernementales et psychosociales en matière de violence conjugale couvre plus du tiers des articles consacrés à ce type de violence dans les quotidiens montréalais, avant comme après le drame Lizotte. Compte tenu du fait que ce type d'articles ne fait jamais la manchette, il n'est pas certain que cette couverture de presse ait un effet marqué sur la réprobation sociale de la violence conjugale. La place accordée aux commentaires et critiques, par les quotidiens, n'en illustre pas moins la capacité de la presse écrite à utiliser son pouvoir de façon non sensationnaliste mais éducative et d'augmenter ainsi, comme le disent Patterson et McClure (1976), la conscientisation sociale du public.

Les changements dans le traitement de la violence conjugale suite au drame Lizotte ne se sont toutefois pas reflétés de la même façon dans les trois grands quotidiens montréalais de langue française. Le Journal de Montréal qui, avant ce drame, accordait près de la moitié de ses articles à la description d'histoires de violence conjugale, a presque doublé la proportion d'articles qu'il consacre aux démarches judiciaires, après le drame. Ce changement dans la qualité de l'information est remarquable dans la mesure où le Journal de Montréal a un fort tirage quotidien qui touche la plus importante proportion de la population montréalaise. Dans La Presse, la description des faits a chuté après le drame Lizotte, passant de 38% à 17% de tous les articles qu'elle consacre à la violence conjugale. Ces deux quotidiens ont donc, ensemble, contribué à diminuer le sensationnalisme incitatif et à augmenter les informations préventives dans la couverture de presse de la violence conjugale. Mais les personnes n'étant habituellement fidèles qu'à un quotidien, celles qui lisent chaque jour le Journal de Montréal ont pu davantage profiter de la plus grande place accordée aux conséquences judiciaires

de la violence conjugale. Quant au quotidien Le Devoir, sa contribution à la couverture de la violence conjugale s'est avérée aussi limitée avant qu'après le drame Lizotte. Cet événement n'a eu pour effet significatif que d'y diminuer la proportion de critiques psychosociales, résultat contrastant avec la réputation d'intellectualité de ce quotidien, en regard de ces concurrents.

Conclusion et recommandations

Cette recherche exploratoire avait pour but de vérifier dans quelle mesure un drame de violence conjugale aussi médiatisé que celui d'Hélène Lizotte peut modifier la couverture de la violence conjugale par la presse écrite. La méthode d'archives s'est avérée un excellent outil d'observation des changements survenus non seulement dans la quantité mais surtout dans la qualité des articles consacrés à la violence conjugale. Le principal résultat de cette recherche est sans doute d'avoir mis en relief le rôle potentiel de prévention que peut remplir la presse écrite, dans le domaine de la violence, en comparaison de l'accent mis jusqu'ici sur le caractère sensationnaliste et incitatif des médias. L'importance accordée par les quotidiens montréalais aux critiques en matière d'intervention et, plus particulièrement, aux conséquences judiciaires de la violence conjugale dénote que la presse écrite, lorsque bien informée des interventions susceptibles de contraindre la violence, pourrait s'avérer un outil social de prévention de premier ordre. Les professionnel-le-s qui travaillent dans le domaine de l'intervention judiciaire, sociale ou psychologique, dans le dossier de la violence conjugale ou d'autres formes de violence, tireraient avantage à informer les journalistes de l'avancement de leurs travaux et de leurs recherches.

Il n'entrait pas dans les objectifs de cette recherche de vérifier l'influence du drame Lizotte sur l'incidence de la violence conjugale ni de mettre directement à l'épreuve le pouvoir de prévention de la presse écrite. Néanmoins, une exploration des statistiques policières officielles, effectuée en même temps que cette recherche, a tenté de vérifier si les plaintes de violence conjugale auprès des corps policiers, dans la région montréalaise, ont suivi la hausse d'informations consacrées aux démarches judiciaires par la presse écrite, après le drame Lizotte. Cette pré-expérimentation s'est avérée infructueuse pour la principale raison que la définition de la violence conjugale autour de laquelle s'articule ces statistiques policières inclut toutes les formes de violence familiale et empêche d'isoler les plaintes exclusivement reliées à la violence entre les partenaires du couple. Il faut, de toute évidence, imaginer d'autres méthodes de cueillette des données pour contourner la difficulté de mesurer l'effet à long terme des médias sur les comportements réels de violence (Turner et al., 1986). Des méthodologies d'enquêtes sociologiques par questionnaires et à long terme, par exemple, pourront être mises à contribution dans le futur pour vérifier l'effet de la presse écrite sur le recours aux ressources d'aide psychosociale et judiciaire, tant chez les victimes que chez les agresseurs.

Abstract

In what extent does the sensational drama of Hélène Lizotte's murder by her ex-spouse in August 1987 have changed the interest for marital violence in Montreal newspapers? Selected by archival method in three francophone daily newspapers, the content of 512 articles on marital violence was analyzed before and after this drama, during equal periods of eight months. A greater number of articles on marital violence has been published after Lizotte's drama, but the proportion of sensational and descriptive stories lessened as increased the importance of more preventive information on legal consequences of that violence. Contrary to the incitative role of media on violence, those results enhance the potential preventive role of newspapers which could be of great use to professional practitioners.

Références

- Alcock, J. E., Carment, D. W., et Sadava, S. W. (1988). *A textbook of social psychology*. Scarborough, Ont.: Prentice-Hall.
- Aronson, E. (1984). *The social animal* (4e éd.). New York: Freeman.
- Auger, L. (1990). *Validation d'un inventaire de la justification de la violence conjugale*. Rapport de recherche inédit. Université de Montréal.
- Auger, M. (1987a, 20 août). Le corps d'Hélène Lizotte retrouvé dans un bois. *Journal de Montréal*, p. 2.
- Auger, M. (1987b, 21 août). L'ex-mari d'Hélène Lizotte est devenu un homme traqué. *Journal de Montréal*, p. 5.
- Beaulieu, C. (1987, 21 août). Herbert Marx veut connaître la chronique de cette mort annoncée. Hélène Lizotte achevée d'une balle à la tête. *Le Devoir*, p. 3.
- Berkowitz, L. (1984). Some effects of thoughts on anti- and prosocial influences of media events: A cognitive-neoassociation analysis. *Psychological Bulletin*, 95, 140-427.
- Berkowitz, L. (1988). Frustrations, appraisals, and aversively stimulated aggression. *Aggressive behavior*, 14, 3-11.
- Berkowitz, L., et Macaulay, J. (1971). The contagion of criminal violence. *Sociometry*, 34, 238-260.
- Broué, J. et Guèvremont, C. (1989). *Quand l'amour fait mal*. Montréal: Éditions Saint-Martin.
- Carrigella-MacDonald, S. (1988). Parallels and pitfalls: the aftermath of legal reform for sexual assault, marital rape, and domestic violence victims. *Journal of Interpersonal Violence*, 3, 174-189.
- Dankwort, J. (1988). The challenge of accountability in treating wife abusers: A critique from Quebec. *Canadian Journal of Community Mental Health*, 7, 103-117.
- De Groot, A. D. (1969). *Methodology*. Paris: Mouton.
- Donnerstein, E., Donnerstein, M., Simon, S., et Dittichs, R. (1972). Variables in interracial aggression: Anonymity, expected retaliation, and a riot. *Journal of Personality and Social Psychology*, 22, 236-245.
- Donnerstein, E., et Hatfield, E. (1982). Aggression and inequity. In G. Greenberg et F. L. Cohen (Eds.), *Equity and justice in social behavior* (pp. 309-336). New York: Academic Press.

- Dutton, G. (1984). *La réaction du système de justice pénale au phénomène de la femme battue*. (Rapport pour spécialistes). Ottawa: Ministère du Solliciteur général du Canada.
- Funkhouser, G. R. (1973). The issues of the sixties: An exploratory study in the dynamics of public opinion. *Public Opinion Quarterly*, 37, 62-75.
- Gagnon, M. (1987, 13 août). «Demain c'est ma fête: je vais tuer Hélène». Le juge qui l'a libéré sous caution admet n'avoir rien su des antécédents du récidiviste. *La Presse*, p. A-3.
- Kérouac, S., Taggart, M. E. et Fortin, M. F. (1986). La femme violente par son partenaire. Réalités du phénomène et exploration de stratégies d'intervention. *Union Médicale du Canada*, 115 (3), 171-174.
- Larouche, G. (1987). *Agir contre la violence*. Montréal: Éditions de la Plaine Lune.
- Laurendeau, M. (1987, 21 août). Et la protection d'Hélène Lizotte? *La Presse*, p. B-3.
- Linz, D., Perrod, S. et Donnerstein, E. (1986). Issues bearing on the legal regulation of violent and sexually violent media. *Journal of Social Issues*, 42, 171-194.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (1987). *Une politique d'aide aux femmes violentes* (éd. rév.). Québec: Éditeur officiel du Québec.
- Ministère de la Sécurité publique. (1989). *Statistiques 1988*. Québec: Éditeur officiel du Québec.
- Morrier, B. (1987, 25 août). Pendant que le juge et la Couronne se blanchissent du meurtre de son ex-épouse, Adrien Pelletier se livre aux policiers. *Le Devoir*, p. 3.
- Myers, D. G. (1990). *Social psychology* (3e éd.). New York: McGraw-Hill.
- Patterson, T. E. et McClure, R. D. (1976). *The unseeing eye*. New York: Putnam.
- Phillips, D. P. (1980). Airplane accidents, murder and the mass media: Towards a theory of imitation and suggestion. *Social Forces*, 58, 1001-1024.
- Phillips, D. P. (1983). The impact of mass media violence on U.S. homicides. *American Sociological Review*, 48, 560-568.
- Phillips, D. P. et Hensley, J. E. (1984). When violence is rewarded or punished: The impact of mass media stories on homicide. *Journal of Communication*, 34, 101-116.
- Rinfret-Raynor, M., Paquet-Deely, A., Larouche, G., et Cantin, S. (1989). *Interviews auprès des femmes violentes: Évaluation de l'efficacité d'un modèle féministe. Méthodologie de la recherche et caractéristiques des participants*. Université de Montréal, École de service social.
- Roberge, H. (1987, 20 août). La mort d'Hélène Lizotte. 48 p. cent des assassins sont des drames familiaux. *La Presse*, p. A-3.
- Roy, G. (1987, 25 août). Les procureurs de la Couronne veulent que l'enquête de Marx sur l'affaire Pelletier aille au fond des choses... *Journal de Montréal*, p. 3.
- Sears, D. O., Peplau, L. A., Freedman, J. L., et Taylor, S. E. (1988). *Social psychology* (6e éd.). Englewood Cliffs, N. J.: Prentice Hall.
- Tardif, G. (1987, 19 août). La Couronne s'était d'abord objectée à la libération d'Adrien Pelletier. *La Presse*, p. A-4.
- Turner, C. W., Hesse, B. W., et Peterson-Lewis, S. (1986). Naturalistic studies of the long-term effects of television. *Journal of Social Issues*, 42, 51-73.
- Watson, D. L., DeBortali-Tregethan, G. et Frank, J. (1984). *Social psychology, science and application*. Glenview, 111.: Scott, Foresman.